MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

LA DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX DANS LES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE

Mode d'emploi
Rentrée 2025-2026

* * *

La demande d'admission préalable (DAP), concerne tous les étudiants internationaux, titulaires ou en cours de préparation, de diplômes étrangers, non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'Espace économique européen ou de la confédération Suisse, quel que soit son lieu de résidence. Elle est requise pour une pré-inscription au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master.

Cette procédure repose sur le code de l'éducation, articles R672-1 et suivants, sur les arrêtés du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles nationales supérieures d'architecture (articles 23 à 28) et aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade master.

Depuis 2021, il a été créé une DAP bleue, spécifique pour la pré-inscription des étudiants étrangers résidant en France. Cette procédure est dématérialisée et s'effectue sur le portail des écoles nationales supérieures d'architecture Taïga.

Les candidats aux études d'architecture pourront être soumis à une épreuve de vérification de leur niveau de français : le test de connaissance du français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite dans les conditions définies ci-dessous.

* * *

Cette note a pour objet de définir :

- **1. le public concerné par la procédure,**
- **2. la procédure et rôle des 72 pays et territoires à procédure « Etudes en France »,**
- **3. la procédure pour les pays hors procédure « Etudes en France »,**
- **4. la procédure d'inscription préalable pour les étudiants étrangers résidant en France,**
- **5. le rôle des écoles nationales supérieures d'architecture,**

C1 Données Internes

- 6. le test linguistique : le test de connaissance du français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite,
- 7. les admissions,
- 8. le calendrier,
- Annexe (les dispenses de TCF TP avec épreuve d'expression écrite)

1. LE PUBLIC CONCERNÉ

La procédure d'admission préalable concerne obligatoirement :

- les **étudiants extra-communautaires** titulaires d'un **diplôme étranger de fin d'études secondaires ou diplôme d'études supérieures** sollicitant une **première inscription dans une école nationale supérieure d'architecture**,
- les **étudiants extra-communautaires** ayant acquis une **expérience professionnelle en architecture**.

Attention ! Depuis 2021, les ressortissants britanniques sont soumis à la procédure DAP.

Certaines dispenses officielles de cette procédure sont cependant prévues et listées ci-après.

Ne sont pas concernés par cette procédure :
Les candidats internationaux titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français ou son équivalent[1], préparé ou obtenu dans un lycée français à l'étranger, ou dans l'un des pays de l'Union européenne. Ils doivent se connecter au site internet : https://www.parcoursup.fr pour une admission en 1ère année du 1er cycle du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Certains candidats internationaux[2] sont dispensés de procédure et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'école nationale supérieure d'architecture de leur choix, il s'agit **:**

- des **titulaires** d'un diplôme français d'études supérieures ;
- des bénéficiaires d'un accord inter-écoles ou entre gouvernements (fournir le justificatif) ;
- des boursiers étrangers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de
Gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- des apatrides, des réfugiés politiques, des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- des enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;
- des étudiants souhaitant partir en échange dans le cadre de la mobilité étudiante.

[1] titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) créé en application d'un arrêté du 3 août 1994 ;
[2] si le pays dispose d'un Espace Campus France à procédure « Etudes en France », le candidat devra en parallèle se connecter au site Internet :
htttps://www.pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login/html

C1 Données Internes

Nota Bene
Il appartient aux écoles nationales supérieures d'architecture de vérifier que les candidats non soumis à la procédure de DAP possèdent un niveau de compréhension du français adapté à la formation en architecture, d'organiser des cours de langue française à leur attention au sein de l'école, ou d'inciter ces étudiants à suivre ceux organisés par les départements « étude du français langue étrangère » dans les universités (DEFLE) ou encore ceux organisés par les pôles universitaires européens (FLE).

Cas particuliers des candidats en Syrie
Compte tenu de la situation en Syrie, en accord avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, **la dispense de DAP ne concerne que les étudiants syriens ou en Syrie ou réfugiés dans les pays limitrophes (DAP jaune), et non les étudiants déjà installés en France (DAP bleue)**. Ces derniers ne sont dispensés que s'ils ont un des trois statuts de réfugié, apatride ou protection subsidiaire.
Ils sont autorisés à déposer directement leur dossier de candidature auprès des écoles nationales supérieures d'architecture.
Concernant la vérification du niveau linguistique (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite, les candidats peuvent s'adresser aux ambassades des pays suivants : Jordanie, Liban et Turquie pour passer les épreuves du test.
S'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils sont dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension de la langue française.

2. LA PROCÉDURE DANS LES 72 PAYS ET TERRITOIRES A PROCÉDURE « ETUDES EN FRANCE »

Dans certains pays et territoires, les Espaces Campus France sont rattachés à la procédure « Etudes en France », qui a pour but de faciliter les démarches administratives des étudiants étrangers souhaitant poursuivre des études en France.
Il s'agit des pays et territoires suivants :

> Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes Unis, Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, République centrafricaine, République Démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam.

La liste des pays et territoires concernés par la procédure est régulièrement mise à jour :

- sur le site de France visas : **https://france-visas.gouv.fr/etudiant** ;
- sur la plateforme Etudes en France : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html

Les candidats résidant dans ces pays et territoires, quel que soit le diplôme préparé dans les écoles d'architecture (doctorat, diplôme de spécialisation en architecture, diplôme propre aux écoles d'architecture, …), **doivent obligatoirement se connecter au site internet des Espaces Campus France à procédure « Etudes en France »** correspondant à leur pays et suivre les instructions indiquées sur ce site pour procéder à leur inscription :
https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html

Le formulaire de demande d'admission préalable étant dématérialisé et transmis par voie électronique aux écoles nationales supérieures d'architecture via la plateforme Etudes en France, le dossier de travaux (un portfolio de format papier A4, d'environ 15 pages brochées) qui est à joindre pour les étudiants ayant effectué des études supérieures, sera téléchargé par l'étudiant via l'application et consultable par les 2 écoles choisies.

3. LA PROCEDURE DANS LES PAYS HORS PROCÉDURE « ÉTUDES EN FRANCE »

Pour les candidats qui résident dans les pays où la procédure « Etudes en France » n'est pas mise en œuvre, la demande de pré-inscription doit être effectuée sur le dossier DAP de **couleur jaune**, établi par le bureau des enseignements, qui est envoyé dans les postes diplomatiques à l'étranger.

Il est disponible **sur le site internet** :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11962_24.do

ou dans les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France.

Le rôle des services culturels dans les pays hors procédure « Etudes en France »

1 - **Ils délivrent les dossiers jaunes** aux candidats étrangers titulaires d'un diplôme étranger.
Il est demandé aux services de coopération et d'action culturelle de réserver la distribution des dossiers aux candidats susceptibles de remplir l'ensemble des conditions pour venir étudier en France (cohérence du projet d'études, bon niveau scolaire et linguistique, titre ouvrant droit aux études d'architecture en France etc.) ,
2 - **Ils réceptionnent les dossiers jaunes** complétés par les candidats. Les dossiers en retard ou incomplets doivent être refusés.
3 - **Ils sélectionnent** les dossiers pour lesquels une **dispense du test de connaissance du français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite** [3] (cf. annexe I) est accordée **et portent le motif** sur la première page des dits dossiers.
4 - **Ils envoient une convocation pour le TCF TP avec épreuve d'expression écrite** aux candidats non dispensés (cf. note de France éducation international concernant les modalités du déroulement de l'épreuve de vérification linguistique : le TCF dans le cadre de la DAP).

[3] Le TCF TP avec épreuve d'expression écrite devant avoir lieu à l'étranger avant le 17 février 2025 (inclus)

C1 Données Internes

5 - Ils envoient tous les dossiers **jaunes au plus tard le 15 mars 2025**. Ils adressent simultanément un exemplaire du dossier papier et du portfolio à chacune des deux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) concernées, compte tenu de la non hiérarchisation des vœux.

Ces dossiers doivent être accompagnés de l'attestation officielle du TCF TP avec épreuve d'expression écrite. Au cas où le candidat est dispensé de test, le motif de la dispense accordée doit être indiqué en 1ère page du dossier.

4. LA PROCEDURE D'INSCRIPTION PREALABLE DES ETUDIANTS ETRANGERS RESIDANT EN FRANCE

Les candidats doivent remplir un formulaire DAP de couleur bleue établi par le ministère de la culture.

Le formulaire de DAP bleue est disponible sur le site internet :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16116.do

Attention ! Depuis 2021, la procédure de pré-inscription est dématérialisée. Le dossier est téléchargé sur le portail des écoles nationales supérieures d'architecture Taïga à l'adresse :

https://admission.archi.fr

Les étudiants seront directement en relation avec les deux écoles choisies via le site Taïga tout au long des différentes étapes de la procédure.

5. LE RÔLE DES ÉCOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE

1 – **Elles renseignent les étudiants** sur les modalités d'inscription et les **orientent vers** le site Internet des Espaces Campus France à procédure « Etudes en France » quand il s'agit de pays où la procédure a été mise en œuvre :
https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html
2 **– Elles se connectent** au même logiciel de gestion que les étudiants afin de recueillir les inscriptions dématérialisées :
https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html
A cet effet un mot de passe et un login confidentiel leur ont été attribués.
Si nécessaire, la cellule « Etudes en France » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est disponible à l'adresse courriel suivante :
etudesenfrance.dgm-ddc@diplomatie.gouv.fr.
3 – **Elles orientent les étudiants extra-communautaires résidant en France et** titulaires de diplômes étrangers **sur le site Taïga :** https://admission.archi.fr

4 – **Elles sélectionnent** les dossiers pour lesquels une **dispense du TCF TP avec épreuve d'expression écrite** est accordée, et **portent le motif sur la page 6 du dossier** (cf. annexe).
5 – **Elles renvoient la convocation à l'épreuve de vérification linguistique (feuillet C) aux candidats non dispensés en l'ayant préalablement renseignée.**
6 – **Elles réunissent** la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour qu'elle donne un avis sur la recevabilité des dossiers des candidats à l'inscription dans les cycles des études d'architecture, puis, pour les dossiers déclarés recevables, qu'elle donne un avis sur le dossier pédagogique. La décision est prise par le directeur ou par la personne ayant délégation de signature.
7 - Les **motifs de refus** invoqués par les deux **écoles choisies par les candidats** peuvent être :

. procédure non respectée,
. dossier remis en retard,
. dossier incomplet (notamment dossier de travaux non joint pour les candidats en cours d'études supérieures ou titulaire d'un diplôme d'études supérieures),
. niveau de diplôme insuffisant ne permettant l'inscription dans l'enseignement supérieur,
. TCF TP avec épreuve d'expression écrite (score global inférieur à 420 points et note inférieure à 12/20),
. avis défavorable de la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels après examen du dossier pédagogique du candidat.

6. LE TEST LINGUISTIQUE : le test de connaissance du français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite

France Éducation international (nouveau nom du CIEP) est chargé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'organisation, de l'élaboration et de la correction des épreuves linguistiques pour les étudiants étrangers, non communautaires, désirant déposer une demande d'admission préalable (décret n° 2013-446 du 30 mai 2013 modifiant le décret 71-376 du 13 mai 1971, arrêté du 30 mai 2013 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche). Une circulaire précisant chaque année les modalités est adressée à chaque établissement ainsi qu'aux Services culturels.

Les candidats ne peuvent s'inscrire au TCF TP avec épreuve d'expression écrite que par Internet : https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/ (Inscription en ligne, jusqu'au 15 décembre 2024)

Les candidats à une inscription préalable dans une école nationale supérieure d'architecture, non concernés par les dispenses listées à l'annexe 1, seront soumis aux épreuves du TCF TP avec épreuve d'expression écrite portant sur quatre épreuves obligatoires permettant d'évaluer :
- la compréhension orale, la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique), la compréhension écrite et l'expression écrite.

Pour une inscription dans une ENSA le score global ne doit pas être inférieur à 420 points aux épreuves de compréhension orale et écrite de maîtrise de la langue et à 12/20 pour l'épreuve d'expression orale et pour l'expression écrite.

- À l'étranger, les dates de sessions peuvent changer d'un pays à l'autre. Les Espaces Campus France et les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) pourront organiser des sessions du TCF TP avec épreuve d'expression écrite tout au long de l'année jusqu'au **17 février 2025 inclus.**

Les dates de sessions en France organisées par les ENSA devront se dérouler **entre le lundi 27 janvier et le vendredi 7 février 2025.** Les étudiants auront cependant la possibilité de passer dès à présent et tout au long de l'année un TCF tout public avec épreuve d'expression écrite (épreuves QCM + épreuves d'expression écrite obligatoire) dans un des centres d'examen agréés par France Éducation international.

Les frais d'inscription de 74 € sont à la charge du candidat. Ils sont fixés par arrêté des ministères de l'action et des comptes publics et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

7. LES ADMISSIONS :

L'admission des candidats dépend :

- d'un niveau de diplôme permettant d'accéder aux études supérieures dans leur pays d'origine, et notamment aux études d'architecture,
- du niveau des candidats (aussi bien en français - une bonne maîtrise du français est indispensable - que dans les disciplines utiles aux études d'architecture) afin qu'ils puissent suivre avec succès la formation envisagée,
- des conditions requises pour l'obtention d'un visa long séjour (des voyages d'études en France et à l'étranger sont prévus durant le cursus), et des conditions de ressources en France (les études sont longues et il est très difficile d'assurer en même temps une activité salariée),
- des possibilités d'accueil de l'école (capacité des locaux - nombre d'enseignants pour assurer l'encadrement de toutes les activités : cours, TD, soutien...).

La décision d'admission relève exclusivement des écoles nationales supérieures d'architecture. Cette décision n'est valable que pour l'école nationale supérieure d'architecture ayant admis le candidat et pour l'année académique mentionnée sur le dossier.

Les candidats étrangers titulaires d'un diplôme étranger doivent donc veiller à ce que leur dossier de demande d'admission soit rempli avec le maximum de précisions et notamment :

- **que soit bien argumenté le volet « MOTIVATIONS » du dossier** ;
- que soit mentionnées, lorsqu'elles existent, les attaches familiales en France ou les possibilités d'hébergement proche ;

C1 Données Internes

- que soient jointes toutes les pièces demandées et celles apportant des informations complémentaires susceptibles d'étayer la motivation du candidat (dossiers de travaux, mobilité dans une école nationale supérieure d'architecture par exemple).

8. LE CALENDRIER 2024-2025

- **Du 1er octobre et jusqu'au 15 décembre 2024 :** retrait des dossiers et remise du dossier complet par l'étudiant ;

- **Avant le 7 février 2025 (inclus)** : déroulement de l'épreuve du TCF TP avec épreuve d'expression écrite organisée par les écoles nationales supérieures d'architecture ;

- **Avant le 17 février 2025 (inclus) :** déroulement de l'épreuve du TCF TP avec épreuve d'expression écrite organisée à l'étranger ;

- **Le 15 mars 2025 au plus tard :** les dossiers jaunes annotés par les services culturels et accompagnés de l'attestation officielle de France Education international ainsi que du dossier de travaux, **sont envoyés directement par les services culturels aux deux écoles nationales supérieures d'architecture** choisies par les candidats ;

- **Le 30 avril 2025 au plus tard :** il est demandé aux deux écoles choisies de répondre aux candidats ;

- **Le 31 mai 2025 au plus tard** : le candidat devra faire connaître sa décision à l'école qu'il aura choisie et avertir l'autre école s'il reçoit deux réponses favorables à son inscription.

C1 Données Internes

ANNEXE 1 : les dispenses du TCF TP avec épreuve d'expression écrite

Pour pouvoir être dispensé, les candidats doivent justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier (15 décembre).

Sont dispensés du test linguistique :

- les ressortissants des États où le français est langue officielle[4] à titre exclusif ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les étudiants non français issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste fixée conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires étrangères ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- les titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2) ;
- les candidats qui ont déjà passé le test d'évaluation de français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite de celui-ci.

[4] Pays où le français est langue officielle ou administrative, à titre exclusif : Bénin, Burkina-Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée-Conakry, Mali, République démocratique du Congo, Sénégal, Togo.

C1 Données Internes

Liste des pays où le français est langue officielle ou administrative

Pour les pays où le français n'est pas la seule langue officielle, la dispense du test linguistique n'est accordée qu'aux élèves ayant effectué leur scolarité secondaire, en majeure partie dans un établissement francophone.

Pays	A titre exclusif	Non exclusif
BELGIQUE		X
BENIN	X	
BURKINA FASO	X	
BURUNDI		X
CAMEROUN		X
CANADA		X
CENTRAFRIQUE		X
COMORES		X
CONGO	X	
COTE D'IVOIRE	X	
DJIBOUTI		X
FRANCE	X	
GABON	X	
GUINEE CONAKRY	X	
GUINEE EQUATORIALE		X
HAITI		X
LUXEMBOURG		X
MADAGSCAR		X
MALI	X	
MONACO	X	
NIGER	X	
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	X	
RWANDA		X
SENEGAL	X	
SEYCHELLES		X
SUISSE		X
TCHAD		X
TOGO	X	
VANUATU		X